



SAINT-CALIXTE

Grandir
Coeur
des Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°749-2024

Avis est par la présente donné, par le soussigné, greffier-trésorier / directeur général, que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 11 mars 2024, le règlement numéro 749-2024, modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 avril 2024, en vertu du certificat de conformité # CC-SCA/2024-003 émis par M. Nicolas Rousseau, greffier-trésorier et directeur général de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 30^e JOUR D'AVRIL 2024

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL